



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 09 juin 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/06-07-71

Objet : ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE EXPLORATOIRE EN VUE D'UNE COOPERATION
DECENTRALISEE AVEC UNE VILLE BENINOISE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absent excusé : 01

Délégations : 04

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Absent excusé (01) : M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

**ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE EXPLORATOIRE EN VUE D'UNE COOPERATION
DECENTRALISEE AVEC UNE VILLE BENINOISE**

Monsieur Rony VERSIN précise que la commune de Petit-Canal souhaite engager une démarche exploratoire afin d'identifier une ville béninoise partenaire et d'étudier les conditions d'une coopération décentralisée future. Cette orientation s'inscrit dans les liens historiques, culturels, mémoriels, éducatifs et institutionnels entre Petit-Canal et le Bénin, notamment autour de la mémoire, du patrimoine, de la jeunesse, de la culture, du développement durable et des échanges entre populations.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-5, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu les engagements internationaux de la France et le cadre applicable à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal attaché à la valorisation des patrimoines culturels, mémoriels et immatériels de Petit-Canal ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux de la France ;

Considérant qu'une éventuelle convention de coopération avec une autorité locale étrangère devra préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers ;

Considérant qu'aucune convention ne peut être conclue avec un État étranger ;

Considérant que la présente délibération a uniquement pour objet d'autoriser une phase exploratoire, sans engagement financier définitif ni signature d'une convention de coopération ;

Considérant que tout projet de convention, de partenariat ou de jumelage devra être soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant signature ;

Oùï l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) D'APPROUVER** le principe d'engagement d'une démarche exploratoire en vue d'une coopération décentralisée avec une ville béninoise.
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Maire à identifier une collectivité locale partenaire au Bénin, à échanger avec les autorités locales concernées et à définir les axes possibles de coopération.
- 3) DE DIRE** que cette démarche pourra porter notamment sur la mémoire et l'histoire partagée, les patrimoines culturels et immatériels, la jeunesse, l'éducation, la culture, les mobilités, le développement durable, le tourisme patrimonial et les échanges institutionnels.
- 4) DE DIRE** que la présente délibération n'emporte ni conclusion d'une convention, ni engagement financier définitif de la commune.

- 5) **DE DIRE** que tout projet de convention de coopération décentralisée, de partenariat ou de jumelage sera soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant signature.
- 6) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rechercher les financements mobilisables et à accomplir les démarches administratives préparatoires nécessaires.
- 7) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 8) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 09 Juin 2026
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (04) : M. Bertrand BLOMBOU donne procuration à M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER donne procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260609-BMNA2026060771-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN